



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 6 JUILLET 2026 – 18 heures

Convocation le 30 juin 2026

Publication des délibérations le 8 juillet 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE LUNDI 6 JUILLET, À DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE MONSIEUR CHRISTOPHE BOUILLON, MAIRE.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, M. Stéphane HARDY, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL*.

ÉTAIENTS ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S :

M. Grégory FERMENT, qui a donné pouvoir à M. Jade CHANSARD
Mme Cathy PRÉVOST, qui a donné pouvoir à M. Baptiste DETALMINIL
M. Matthieu MÉRON, qui a donné pouvoir à Mme Magalie HAUPAIX
Mme Fatima OUARRAOU, qui a donné pouvoir à M. Gilles AMANIEU
M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à M. Christophe DÉSILLE
Mme Déborah SLIMANI, qui a donné pouvoir à Mme Valérie BÉASSE
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

* M. Alain ROUSSEL s'est absenté de la salle un court instant et n'a pas participé au vote du point 19.

Ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance

- 1 - Conseil Municipal du 11 mai 2026 – Procès-verbal – Approbation
- 2 - Conseil Municipal du 5 juin 2026 – Procès-verbal – Approbation
- 3 - Délégation de signature – Décisions – Compte-rendu – Information
- 4 - Instances – Commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT – Représentants – Désignation

- 5 - Finances – Règlement de l'achat – Adoption
- 6 - Finances – Parc Auguste Badin – Bâtiment La Halle – Groupement de commandes – Convention – Avenant n°1 – Signature – Autorisation
- 7 - Ressources Humaines – Tableau des Effectifs – Modification
- 8 - Sports – Dispositif Team Go Girls – Agence Nationale du Sport – Partenariat – Convention – Renouvellement – Signature – Autorisation
- 9 - Vie Associative – APE Lalizel Kids – Subvention exceptionnelle – Versement – Autorisation
- 10 - Vie Associative – Association La Recyclade Barentinoise – Subvention exceptionnelle – Versement – Autorisation
- 11 - Culture – Médiathèque – Règlement intérieur – Modification – Autorisation
- 12 - Fonciers – Parcelle BL 19 pour partie – Rue du 19 mars 1962 – Stade Guillemot – Maison d'habitation – Cession – Signature – Autorisation
- 13 - Jeunesse et Petite enfance – Accueil de loisirs – Commune de Blacqueville – Participation financière – Convention – Signature – Autorisation
- 14 - Jeunesse et Petite enfance – Accueil de loisirs – Commune de Pavilly – Participation financière – Convention – Signature – Autorisation
- 15 - Jeunesse et Petite enfance – Accueil de loisirs – Pôle 10-15 PAJ – Règlement Intérieur – Adoption
- 16 - Jeunesse et Petite enfance – Année scolaire 2026/2027 – Tarifs – Modification – Autorisation
- 17 - Jeunesse et Petite enfance – Établissement d'accueil du Jeune Enfant – Crèches Les Elfes et les Sylphides – Règlement de fonctionnement – Modification – Autorisation
- 18 - Jeunesse et Petite enfance – Établissement d'accueil du Jeune Enfant – Multi-accueil Les Lutins – Règlement de fonctionnement – Modification – Autorisation
- 19 - Éducation – Classes de découverte – Règlement intérieur – Modification – Autorisation
- 20 - Éducation – Classes de découverte – Modalités de financement – Modification – Autorisation

01 – Conseil Municipal du 11 mai 2026 – Procès-verbal – Approbation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mai 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Madame Evelyne DELBOS souhaite apporter une précision concernant son intervention au sujet des conventions de partenariat du service Culturel. Elle confirme s'être abstenue s'agissant des partenariats avec Relikto et le Courrier Cauchois mais précise avoir voté pour le partenariat avec Horizon FM.

Monsieur le Maire accepte la modification du procès-verbal afin d'intégrer ce vote.

Précisons que la délibération n° 29 sera également modifiée en conséquence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, M. Stéphane HARDY, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Grégory FERMENT, qui a donné pouvoir à M. Jade CHANSARD
Mme Cathy PRÉVOST, qui a donné pouvoir à M. Baptiste DETALMINIL
M. Matthieu MÉRON, qui a donné pouvoir à Mme Magalie HAUPAIX
Mme Fatima OUARRAOU, qui a donné pouvoir à M. Gilles AMANIEU
M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à M. Christophe DESILLE
Mme Déborah SLIMANI, qui a donné pouvoir à Mme Valérie BÉASSE
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 mai 2026.

02 – Conseil Municipal du 5 juin 2026 – Procès-verbal – Approbation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, M. Stéphane HARDY, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Grégory FERMENT, qui a donné pouvoir à M. Jade CHANSARD
Mme Cathy PRÉVOST, qui a donné pouvoir à M. Baptiste DETALMINIL
M. Matthieu MÉRON, qui a donné pouvoir à Mme Magalie HAUPAIX

Mme Fatima OUARRAOU, qui a donné pouvoir à M. Gilles AMANIEU
M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à M. Christophe DESILLE
Mme Déborah SLIMANI, qui a donné pouvoir à Mme Valérie BÉASSE
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026.

03 – Délégation de signature – Décisions – Compte-rendu – Information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L 2322.2 et L 2122.22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de la délégation de signature qui lui a été accordée, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes :

- 1 - **20260023** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un contrat de prélèvements et d'analyses microbiologiques avec le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Seine-Maritime, situé à Rouen (76).
Ce contrat est conclu à compter du 30 mars 2026 pour une durée d'un an et est renouvelable trois fois.
La redevance annuelle est de 2 066.20 € HT.
- 2 - **20260024** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un contrat d'accès à la plateforme « Moniteur des ventes » avec la société DROUT SI, situé à Paris (75).
Ce contrat est conclu à compter de sa signature pour une durée de quatre ans.
Aucune redevance annuelle fixe n'est prévue. La rémunération de la société est fixée à 8 % HT du montant des biens réformés vendus ; cette commission est supportée par l'acheteur et versée directement à la société.
- 3 - **20260025** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché public passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert concernant les travaux d'aménagement du parc Auguste Badin – Lot 5 « Architecture » avec la société MONUMENT LANFRY située à DEVILLE-LES-ROUEN (76).
Le montant initial du marché s'élève à 1 363 252.98 € HT.
Un avenant n°1 a été conclu entre les parties pour un montant de 4 597,61 € HT en portant le montant du marché à 1 367 850,59 € HT.
Un avenant n°2 a été conclu entre les parties pour un montant de 18 009,38 € HT en portant le montant du marché à 1 385 859,97 € HT.
Un avenant n°3 a été conclu entre les parties pour un montant de 38 353,06 € HT en portant le montant du marché à 1 424 213,03 € HT.
Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°4, portant sur des adaptations de chantiers pour un montant de – 189 779.89 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève à 1 234 433,14 € HT, soit une moins-value de 9,45 % par rapport au montant initial.
- 4 - **20260026** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'une convention avec la Clinique Vétérinaire MON VETO, située à Barentin (76).
Ce contrat est conclu à compter du 01 juillet 2026 au 31 décembre 2026 et est renouvelable annuellement trois fois.
La stérilisation des mâles est fixée à 41.34 € TTC, celle des femelles à 78.96 € TTC et l'identification électronique à 42 € TTC. L'ovario-hystérectomie est fixée à 189.72 € TTC. Ces

tarifs pourront être révisés au 1^{er} janvier de chaque année civile pendant la durée d'exécution de la convention.

- 5 - **20260027** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché passé selon la procédure adaptée ouverte portant sur la fourniture d'équipements de vidéoprotection avec la société SONEPAR FRANCE DISTRIBUTION située à BOULOGNE-BILLANCOURT (92).
Le montant annuel du marché s'élève à 70 000 € HT.
Un avenant n°1 a été conclu entre les parties sans incidence financière sur le montant total du marché.
Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°2 portant sur l'ajout de prix au BPU, sans incidence financière.
- 6 - **20260028** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un contrat de prévention et de lutte contre les nuisibles avec le ECOLAB PEST FRANCE, situé à BAGNEUX (92).
Ce contrat est conclu à compter du 04 juin 2026 pour une durée d'un an et est renouvelable deux fois.
La redevance annuelle est de 4 463,54 € HT.
- 7 - **20260029** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un marché selon la procédure adaptée ouverte portant sur l'entretien et le dépannage des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, avec la société IDEX ENERGIES située à PETIT-QUEVILLY (76).
Le montant maximum annuel du marché s'élève à 25 000 € HT.
Monsieur le Maire procède à la signature de l'avenant n°1, portant sur le remplacement au bordereau des prix unitaires du prix n°9, sans incidence financière.
- 8 - **20260030** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un contrat d'entretien du matériel de climatisation du théâtre Montdory avec la société NORMA FROID, situé à BARENTIN (76).
Ce contrat est conclu à compter du 01 janvier 2026 pour une durée d'un an et est renouvelable trois fois.
La redevance annuelle pour l'année 2026 est fixée à 515,11 € HT. Elle sera révisable à chaque nouvelle reconduction selon la formule définie dans les termes du contrat.
- 9 - **20260031** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un contrat d'entretien du matériel de climatisation de l'espace Siegfried avec la société NORMA FROID, situé à BARENTIN (76).
Ce contrat est conclu à compter du 01 janvier 2026 pour une durée d'un an et est renouvelable trois fois.
La redevance annuelle pour l'année 2026 est fixée à 1 062,76 € HT. Elle sera révisable à chaque nouvelle reconduction selon la formule définie dans les termes du contrat.
- 10 - **20260032** – Monsieur le Maire a procédé à la signature de la convention d'occupation du domaine public avec la SAS LT Productions relative à la mise à disposition de la buvette du Parc Badin dans le cadre de l'organisation de la manifestation « Fêtons l'été en musique à Barentin », afin d'y exploiter une activité de petite restauration et de vente de boissons sans alcool.
- 11 - **20260033** – Dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Musique du 19 juin 2026 sur la place de la Libération, Monsieur le Maire a procédé à la signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les prestataires suivants :
- L'Amicale du Personnel de la Ville de Barentin ;
 - Alex Pizza ;
 - Au Bon Goût du Terroir.
- Le but étant d'y exploiter une activité de restauration et de vente de boissons conformément à la réglementation en vigueur.

- 12 - 20260034** – Dans le cadre de l'organisation des festivités du 13 juillet 2026 sur l'esplanade du stade Georges Badin, Monsieur le Maire a procédé à la signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les prestataires suivants :
- L'Amicale du Personnel de la Ville de Barentin ;
 - Maurice Traiteur ;
 - Au Bon Goût du Terroir.
- Le but étant d'y exploiter une activité de restauration et de vente de boissons conformément à la réglementation en vigueur.
- 13 - 20260035** – Dans le cadre de l'organisation du concert de fin d'été vendredi 28 août 2026 sur la place du Commandant Duboc, Monsieur le Maire a procédé à la signature des conventions d'occupation temporaire du domaine public avec :
- L'Amicale du Personnel de la Ville de Barentin ;
 - Chez Mayala.
- Le but étant d'y exploiter une activité de restauration et de vente de boissons conformément à la réglementation en vigueur.
- 14 - 20260036** – Monsieur le Maire a procédé à la signature d'un accord-cadre à marchés subséquents avec la société VALETTE FOIE GRAS – SAS VALETTE FOIE GRAS située à SAINT-CLAIR (46). L'accord-cadre est passé selon la procédure adaptée ouverte portant sur la fourniture de colis des aînés.
- L'accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois à partir de sa date de notification.
- Le montant maximal annuel du marché est de 50 000 € HT.
- La passation des marchés subséquents sera fonction des besoins de la commune.
- L'avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur la plateforme de dématérialisation AWS et sur le site internet de la Ville de Barentin le 24 avril 2026.
- 15 - 20260040** – Dans le cadre de l'organisation du festival des DJ's vendredi 3 juillet 2026 sur la place de la Libération, Monsieur le Maire a procédé à la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société Les crêpes de Philomène.
- Le but étant d'y exploiter une activité de restauration et de vente de boissons conformément à la réglementation en vigueur.
- 16 - 20260041** – Dans le cadre de l'organisation d'Un été à Barentin, du 1^{er} juillet au 31 août 2026, Monsieur le Maire procède à la signature des conventions d'occupation temporaire de la buvette avec les prestataires suivants :
- LT Paradise ;
 - L'Adresse Foodtruck ;
 - La petite marmite de Fab ;
 - Sukhothaï ;
 - La roulotte Norma Breizh ;
 - Maurice Traiteur ;
 - Norm Events.
- Le but étant d'y exploiter une activité de restauration et de vente de boissons conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, Mme Huguette

LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, M. Stéphane HARDY, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Grégory FERMENT, qui a donné pouvoir à M. Jade CHANSARD
Mme Cathy PRÉVOST, qui a donné pouvoir à M. Baptiste DETALMINIL
M. Matthieu MÉRON, qui a donné pouvoir à Mme Magalie HAUPAIX
Mme Fatima OUARRAOU, qui a donné pouvoir à M. Gilles AMANIEU
M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à M. Christophe DESILLE
Mme Déborah SLIMANI, qui a donné pouvoir à Mme Valérie BÉASSE
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

PREND ACTE de ces décisions.

04 – Instances – Commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT – Représentants – Désignation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Caux-Austreberthe en date du 29 avril 2026 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la demande de la Communauté de communes Caux-Austreberthe tendant à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la commune de Barentin au sein de la CLECT ;

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

Considérant que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de désigner ses représentants au sein de cette commission, conformément à la répartition arrêtée par la Communauté de communes ;

Considérant que, pour la commune de Barentin, il convient de désigner trois représentants titulaires et trois représentants suppléants ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ;

Considérant toutefois que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'aucune disposition propre à la désignation des représentants à la CLECT n'impose expressément le scrutin secret ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, M. Stéphane HARDY, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Grégory FERMENT, qui a donné pouvoir à M. Jade CHANSARD
Mme Cathy PRÉVOST, qui a donné pouvoir à M. Baptiste DETALMINIL
M. Matthieu MÉRON, qui a donné pouvoir à Mme Magalie HAUPAIX
Mme Fatima OUARRAOU, qui a donné pouvoir à M. Gilles AMANIEU
M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à M. Christophe DESILLE
Mme Déborah SLIMANI, qui a donné pouvoir à Mme Valérie BÉASSE
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

DÉCIDE de ne pas procéder au vote par bulletin secret ;

DÉSIGNE comme représentants titulaires de la commune de Barentin au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées :

- Monsieur Baptiste DETALMINIL ;
- Monsieur Thierry ALLARD ;
- Monsieur Gilles AMANIEU ;

DÉSIGNE comme représentants suppléants de la commune de Barentin au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées :

- Madame Véronique BOULARD ;
- Monsieur Matthieu MÉRON ;
- Monsieur Denis COTTON ;

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

05 – Finances – Règlement de l'achat – Adoption

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL

Afin de sécuriser les procédures d'achat de la commune et de garantir le respect des principes de la commande publique, il est proposé au Conseil municipal d'adopter un règlement interne des achats.

Ce document a pour objectif de définir les règles applicables à l'ensemble des achats réalisés par la collectivité, quel qu'en soit le montant. Il vise notamment à assurer une gestion rigoureuse des deniers publics, à renforcer la transparence des procédures et à garantir l'égalité de traitement des fournisseurs.

Le règlement précise les modalités de définition des besoins, les niveaux de consultation requis selon les montants des achats, les conditions de mise en concurrence, les circuits de validation des dépenses ainsi que les modalités de suivi et d'archivage des procédures.

Il constitue un outil de sécurisation juridique pour les élus et les services, tout en favorisant une meilleure organisation des achats de la commune. Son adoption permettra également d'harmoniser les pratiques internes et de promouvoir une gestion efficiente de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.2112-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le projet de règlement de l'achat en annexe.

Considérant la nécessité de formaliser les procédures internes applicables aux achats et à la commande publique, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, M. Stéphane HARDY, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Grégory FERMENT, qui a donné pouvoir à M. Jade CHANSARD
Mme Cathy PRÉVOST, qui a donné pouvoir à M. Baptiste DETALMINIL
M. Matthieu MÉRON, qui a donné pouvoir à Mme Magalie HAUPAIX
Mme Fatima OUARRAOU, qui a donné pouvoir à M. Gilles AMANIEU
M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à M. Christophe DESILLE
Mme Déborah SLIMANI, qui a donné pouvoir à Mme Valérie BÉASSE
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

APPROUVE le règlement de l'achat, à compter du 1^{er} juillet 2026

Règlement de l'achat joint en annexe à la délibération.

06 – Finances – Parc Auguste Badin – Bâtiment La Halle – Groupement de commandes – Convention – Avenant n°1 – Signature – Autorisation

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 décembre 2023 approuvant la convention de groupement de commandes entre la Ville de Barentin et l'EPF Normandie pour l'opération de réhabilitation de la Halle de la friche Badin ;

Vu la convention de groupement de commandes signée le 22 février 2024 entre la Ville de Barentin et l'EPF Normandie ;

Considérant que la Ville de Barentin et l'EPF Normandie interviennent chacun en qualité de maître d'ouvrage dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la Halle de la friche Badin ;

Considérant que la Ville de Barentin a été désignée coordonnateur du groupement de commandes ;

Considérant que les prestations d'assurances et de contrôle technique présentent un caractère commun à l'opération et qu'il est opportun de prévoir une contractualisation unique pour ces prestations ;

Considérant que cette organisation permet de simplifier la gestion contractuelle de l'opération, tout en maintenant une répartition financière entre les deux maîtres d'ouvrage ;

Considérant que l'EPF Normandie remboursera à la Ville de Barentin sa part du coût des prestations concernées, calculée au prorata des investissements respectifs des deux maîtres d'ouvrage ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRREE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, M. Stéphane HARDY, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Grégory FERMENT, qui a donné pouvoir à M. Jade CHANSARD
Mme Cathy PRÉVOST, qui a donné pouvoir à M. Baptiste DETALMINIL
M. Matthieu MÉRON, qui a donné pouvoir à Mme Magalie HAUPAIX
Mme Fatima OUARRAOU, qui a donné pouvoir à M. Gilles AMANIEU
M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à M. Christophe DESILLE
Mme Déborah SLIMANI, qui a donné pouvoir à Mme Valérie BÉASSE
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes conclue entre la Ville de Barentin et l'Établissement Public Foncier de Normandie pour l'opération de réhabilitation de la Halle de la friche Badin ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

07 – Ressources Humaines – Tableau des effectifs – Modification

Rapporteur : Monsieur Baptiste DETALMINIL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

Vu l'avis du Comité social territorial commun en date du 22 juin 2026 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs à l'organisation des services municipaux pour la rentrée scolaire 2026-2027 ;

Considérant que cette adaptation concerne la durée hebdomadaire de plusieurs emplois annualisés affectés à l'entretien des écoles et/ou des bâtiments divers ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de créer quinze emplois permanents à temps non complet sur le grade d'adjoint technique territorial et de supprimer dix-sept emplois permanents à temps non complet relevant du même grade ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, M. Stéphane HARDY, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Grégory FERMENT, qui a donné pouvoir à M. Jade CHANSARD
Mme Cathy PRÉVOST, qui a donné pouvoir à M. Baptiste DETALMINIL
M. Matthieu MÉRON, qui a donné pouvoir à Mme Magalie HAUPAIX
Mme Fatima OUARRAOU, qui a donné pouvoir à M. Gilles AMANIEU
M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à M. Christophe DESILLE
Mme Déborah SLIMANI, qui a donné pouvoir à Mme Valérie BÉASSE
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

❖ **À compter du 1er septembre 2026 :**

Création de quinze emplois permanents de catégorie C, à temps non complet, sur le grade d'adjoint technique territorial, pour exercer les missions d'agent chargé de l'entretien des écoles et/ou des bâtiments divers, selon les quotités suivantes :

- Un emploi à 5,32/35e ;
- Un emploi à 6,12/35e ;
- Un emploi à 6,08/35e ;
- Un emploi à 16,03/35e ;
- Un emploi à 16,58/35e ;
- Un emploi à 16,71/35e ;
- Un emploi à 18,95/35e ;
- Un emploi à 19,50/35e ;
- Un emploi à 19,78/35e ;
- Un emploi à 20,54/35e ;
- Un emploi à 24,03/35e ;
- Un emploi à 24,89/35e ;
- Un emploi à 26,30/35e ;
- Un emploi à 28,57/35e ;

- Un emploi à 29,52/35e.

❖ **À compter du 1er octobre 2026 :**

Suppression de dix-sept emplois permanents de catégorie C, à temps non complet, sur le grade d'adjoint technique territorial, exerçant les missions d'agent chargé de l'entretien des écoles et/ou des bâtiments divers, selon les quotités suivantes :

- Un emploi à 5,24/35e ;
- Un emploi à 5,83/35e ;
- Un emploi à 5,99/35e ;
- Un emploi à 6,83/35e ;
- Un emploi à 7,61/35e ;
- Un emploi à 14,67/35e ;
- Un emploi à 16,22/35e ;
- Un emploi à 18,94/35e ;
- Un emploi à 19,50/35e ;
- Un emploi à 19,68/35e ;
- Un emploi à 21,13/35e ;
- Un emploi à 21,48/35e ;
- Un emploi à 22,77/35e ;
- Un emploi à 23,85/35e ;
- Un emploi à 24,44/35e ;
- Un emploi à 26,15/35e ;
- Un emploi à 27,46/35e.

Il est rappelé que les emplois permanents des collectivités territoriales ont vocation à être occupés par des fonctionnaires.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de fonctionnaire ou lorsque les conditions prévues par le Code général de la fonction publique sont réunies, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels, sur le fondement des articles L. 332-8 à L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Les agents contractuels recrutés sur ces emplois seront rémunérés sur la base de la grille indiciaire applicable au grade d'adjoint technique territorial, au 1er échelon, à laquelle pourront s'ajouter les suppléments et indemnités prévus par les textes en vigueur et par les délibérations de la collectivité.

Les agents concernés pourront, à titre exceptionnel et à la demande de leur responsable de service, être amenés à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires, dans le respect de la réglementation applicable.

APPROUVE la création, à compter du 1er septembre 2026, de quinze emplois permanents à temps non complet sur le grade d'adjoint technique territorial, selon les quotités précisées ci-dessus ;

APPROUVE la suppression, à compter du 1er octobre 2026, de dix-sept emplois permanents à temps non complet sur le grade d'adjoint technique territorial, selon les quotités précisées ci-dessus ;

APPROUVE la modification corrélative du tableau des effectifs de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

08 – Sports – Dispositif Team Go Girls – Agence nationale du sport – Partenariat – Convention – Renouvellement – Signature – Autorisation

Rapporteur : Madame Huguette LAPORTERIE

Madame Huguette LAPORTERIE expose que selon différentes études, près d'une fille sur deux arrête le sport à l'adolescence. La commune de Barentin, qui œuvre au quotidien pour favoriser l'égalité femme-homme, a décidé en 2025 de rejoindre le dispositif Team Go Girls, élaboré par l'Agence Nationale du Sport.

Ce dispositif permet d'offrir des actions ludiques et sportives aux filles pour leur redonner le goût du sport et les accompagner pour poursuivre dans des structures plus classiques.

Cette année, de nombreuses actions ont ainsi été menées en ce sens avec des partenaires locaux et ont rencontré un vif succès.

Il est donc proposé de renouveler l'opération et le partenariat avec l'Agence Nationale du sport pour la prochaine année scolaire.

Monsieur le Maire félicite la mise en œuvre de ce dispositif. Ce cycle s'est très bien déroulé, ce qui est encourageant pour la suite.

La multitude de disciplines découvertes fera certainement l'objet d'inscriptions dans les clubs lors notamment du prochain forum des associations.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des sports ;

Considérant que la commune de Barentin s'est engagée dans une démarche volontariste pour favoriser la pratique sportive chez les jeunes filles ;

Considérant que l'Agence Nationale du Sport a mis en place le programme Team Go Girls, en collaboration avec la Fondation Nike, afin de promouvoir l'accès au sport et de favoriser l'égalité dans les pratiques ;

Considérant que la convention de partenariat prévoit la mise à disposition d'outils pédagogiques, l'accompagnement des acteurs locaux et la valorisation des initiatives menées dans le cadre du dispositif ;

Considérant que ce programme s'inscrit pleinement dans les orientations municipales en matière de sport, de jeunesse et d'égalité femmes-hommes ;

Considérant que la commune a signé cette convention pour la période 2025/2026 et qu'elle souhaite la renouveler pour la période 2026/2027 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, M. Stéphane HARDY, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Grégory FERMENT, qui a donné pouvoir à M. Jade CHANSARD
Mme Cathy PRÉVOST, qui a donné pouvoir à M. Baptiste DETALMINIL
M. Matthieu MÉRON, qui a donné pouvoir à Mme Magalie HAUPAIX
Mme Fatima OUARRAOU, qui a donné pouvoir à M. Gilles AMANIEU
M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à M. Christophe DESILLE
Mme Déborah SLIMANI, qui a donné pouvoir à Mme Valérie BÉASSE
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

APPROUVE la signature de la convention de partenariat 2026/2027 entre la commune de Barentin et l'ANS dans le cadre du programme Team Go Girls ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;

CHARGE le service des sports et de la vie associative de coordonner l'exécution locale du programme, en lien avec les établissements scolaires, les associations sportives et l'ensemble des acteurs concernés.

Convention jointe en annexe à la délibération.

09 – Vie Associative – APE Lalizel Kids – Subvention exceptionnelle – Versement – Autorisation

Rapporteur : Monsieur Gilles AMANIEU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association APE Lalizel Kids ;

Considérant que l'association APE Lalizel Kids a sollicité le soutien financier de la commune au titre de ses actions en faveur des enfants et des familles de l'école Lalizel ;

Considérant que cette association de parents d'élèves participe à l'animation de la vie scolaire ;

Considérant que la commune souhaite soutenir, à titre exceptionnel, les initiatives de cette association qui présente un intérêt local et contribuant à la vie des écoles de son territoire ;

Considérant que cette subvention présente un caractère exceptionnel et non reconductible, et ne saurait constituer un droit automatique à subvention pour les exercices ultérieurs ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, M. Stéphane HARDY, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Grégory FERMENT, qui a donné pouvoir à M. Jade CHANSARD
Mme Cathy PRÉVOST, qui a donné pouvoir à M. Baptiste DETALMINIL

M. Matthieu MÉRON, qui a donné pouvoir à Mme Magalie HAUPAIX
Mme Fatima OUARRAOU, qui a donné pouvoir à M. Gilles AMANIEU
M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à M. Christophe DESILLE
Mme Déborah SLIMANI, qui a donné pouvoir à Mme Valérie BÉASSE
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association APE Lalizel Kids au titre de l'année 2026 ;

PRÉCISE que cette subvention est destinée à soutenir les actions éducatives, culturelles, sportives ou de convivialité organisées par l'association au bénéfice des élèves et des familles de l'école Lalizel ;

PRÉCISE que cette subvention ne constitue pas une aide spécifique à l'organisation de la kermesse et ne crée aucun droit à reconduction pour les années suivantes ;

DIT que le versement de la subvention interviendra sous réserve de la transmission par l'association des pièces nécessaires à l'instruction de son dossier, notamment le descriptif des actions envisagées et un relevé d'identité bancaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au versement de cette subvention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 – Vie Associative – Association La Recyclade Barentinoise – Subvention exceptionnelle – Versement – Autorisation

Rapporteur : Madame Huguette LAPORTERIE

Madame Huguette LAPORTERIE rappelle qu'en 2021, la commune, en partenariat avec le lycée Auguste Bartholdi, a initié l'organisation d'une course de caisse à savons réalisées en matières recyclées.

Elle informe qu'après 4 éditions, un collectif d'habitants s'est constitué pour pouvoir à nouveau organiser cette course populaire.

Afin d'accompagner l'association dans l'organisation de l'édition 2026 qui aura lieu le 20 septembre 2026, il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026 ;

Vu la demande de subvention formulée par l'association La Recyclade Barentinoise ;

Considérant que l'association La Recyclade Barentinoise a sollicité le soutien financier de la commune au titre de l'organisation de courses de caisse à savon sur le territoire communal dans le cadre de la manifestation intitulée La Recyclade organisée le dimanche 20 septembre 2026 ;

Considérant que cette manifestation revêt un intérêt local en favorisant l'animation de la commune, le développement du lien social et la participation des habitants ;

Considérant les dépenses engagées par l'association pour l'organisation de cet événement et la nécessité de soutenir cette initiative ;

Considérant que cette subvention présente un caractère exceptionnel et non reconductible, et ne saurait constituer un droit automatique à subvention pour les exercices ultérieurs ;

Considérant que conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, Messieurs Christophe DESILLE et Guy POIRREE, du fait de leurs fonctions dans l'Association La Recyclade Barentinoise, ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, Mme Huguette LAPORTERIE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, M. Stéphane HARDY, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Grégory FERMENT, qui a donné pouvoir à M. Jade CHANSARD
Mme Cathy PRÉVOST, qui a donné pouvoir à M. Baptiste DETALMINIL
M. Matthieu MÉRON, qui a donné pouvoir à Mme Magalie HAUPAIX
Mme Fatima OUARRAOU, qui a donné pouvoir à M. Gilles AMANIEU
M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à M. Christophe DESILLE
Mme Déborah SLIMANI, qui a donné pouvoir à Mme Valérie BÉASSE
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 160 € à l'association La Recyclade Barentinoise au titre de l'année 2026 ;

PRÉCISE que cette subvention est destinée à soutenir l'organisation de la manifestation intitulée La Recyclade qui se déroulera le 20 septembre 2026 ;

DIT que le versement de la subvention interviendra sous réserve de la transmission par l'association des pièces nécessaires à l'instruction de son dossier, notamment les factures des dépenses réalisées et un relevé d'identité bancaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder au versement de cette subvention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 – Culture – Médiathèque Pierre Mendès France – Règlement intérieur – Modification – Autorisation

Rapporteur : Monsieur Gilles AMANIEU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code du patrimoine relatif aux bibliothèques territoriales ;

Vu le projet de règlement intérieur modifié de la médiathèque municipale annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'évolution des services proposés par la médiathèque, notamment la ludothèque, l'espace jeux vidéo et réalité virtuelle, l'espace public numérique, l'offre numérique et la boîte de retour, nécessite une actualisation de son règlement intérieur ;

Considérant qu'il convient de préciser les règles applicables aux usagers concernant l'inscription, les prêts, les réservations, l'utilisation des espaces, le respect des documents et du matériel, ainsi que les conditions d'application du règlement ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRREE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, M. Stéphane HARDY, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Grégory FERMENT, qui a donné pouvoir à M. Jade CHANSARD

Mme Cathy PRÉVOST, qui a donné pouvoir à M. Baptiste DETALMINIL

M. Matthieu MÉRON, qui a donné pouvoir à Mme Magalie HAUPAIX

Mme Fatima OUARRAOU, qui a donné pouvoir à M. Gilles AMANIEU

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à M. Christophe DESILLE

Mme Déborah SLIMANI, qui a donné pouvoir à Mme Valérie BÉASSE

Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

APPROUVE le règlement intérieur modifié de la médiathèque municipale, tel qu'annexé à la présente délibération ;

DIT que ce règlement se substitue au précédent règlement intérieur à compter de son entrée en vigueur ;

PRÉCISE que les tarifs, pénalités, frais de remplacement ou de réparation éventuellement dus par les usagers relèvent de la délibération tarifaire applicable ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

12 – Fonciers – Parcelle BL 19 pour partie – Rue du 19 mars 1962 – Stade Guillemot – Maison d'habitation – Cession – Signature – Autorisation

Rapporteur : Monsieur Laurent HAUGUEL

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'avis des domaines émis le 27 avril 2026 ;

Vu la demande d'acquisition en date du 22 juin 2026 de Monsieur et Madame Sébastien DELAS ;

Considérant que la commune est propriétaire d'une maison d'habitation située au 174 rue du 19 mars 1962 à Barentin, implantée sur une emprise d'environ 734 m² à détacher de la parcelle cadastrée BL 19 ;

Considérant que ladite maison d'habitation relève du domaine public communal, dès lors qu'elle est affectée au logement du gardien du stade Joseph Guillemot et concourt, à ce titre, au fonctionnement et à la surveillance de cet équipement public communal ;

Considérant que cette maison d'habitation est actuellement occupée par Monsieur au Madame Sébastien DELAS, Monsieur Sébastien DELAS bénéficiant de ce logement au titre de ses fonctions de gardien du stade Joseph Guillemot ;

Considérant que Monsieur Sébastien DELAS a demandé à faire valoir ses droits à la retraite au 1^e décembre 2026 ;

Considérant que la réorganisation du gardiennage et de l'entretien du stade Joseph Guillemot ne nécessitera plus l'attribution d'un logement de fonction.

Considérant que la désaffectation du logement est décidée et prendra effet à compter de la cessation effective de son occupation comme logement de fonction, et au plus tard le 15 septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prononcer le déclassement anticipé de cette maison d'habitation et de son emprise foncière du domaine public communal ;

Considérant que la cession de ce bien, devenu inutile au service public communal, présente un intérêt pour la commune dès lors qu'elle permet la valorisation d'un bien qui ne sera plus affecté à un usage communal ;

Considérant que le prix de cession de 149 000 euros est conforme à l'avis de l'autorité compétente de l'État.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, M. Stéphane HARDY, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Grégory FERMENT, qui a donné pouvoir à M. Jade CHANSARD
Mme Cathy PRÉVOST, qui a donné pouvoir à M. Baptiste DETALMINIL
M. Matthieu MÉRON, qui a donné pouvoir à Mme Magalie HAUPAIX
Mme Fatima OUARRAOU, qui a donné pouvoir à M. Gilles AMANIEU
M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à M. Christophe DESILLE
Mme Déborah SLIMANI, qui a donné pouvoir à Mme Valérie BÉASSE
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

DÉCIDE la désaffectation de la maison d'habitation située au 174 rue du 19 mars 1962 à Barentin, implantée sur une emprise d'environ 734 m² à détacher de la parcelle cadastrée BL 19, cette désaffectation prenant effet à compter de la cessation effective de son occupation comme logement de fonction, et au plus tard le 15 septembre 2026 ;

PRONONCE le déclassement anticipé de cette maison d'habitation et de son emprise foncière du domaine public communal ;

AUTORISE, ensuite, la cession de la maison d'habitation située au 174 rue du 19 mars 1962 à Barentin, au profit de Monsieur et Madame Sébastien DELAS ou de toute société civile immobilière constituée entre eux et se substituant à eux, sous réserve du maintien des mêmes conditions financières et juridiques ;

FIXE le prix de cession à 149 000 euros ;

PRÉCISE que les frais d'acte, droits et émoluments seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte de cession ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette vente.

13 – Jeunesse et Petite enfance – Accueil de loisirs de la commune de Blacqueville – Participation financière – Convention – Signature – Autorisation

Rapporteur : Madame Maryse LE BOUËTTE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le projet de convention cadre relatif à la participation financière pour l'accueil de loisirs proposé par la commune de Blacqueville ;

Considérant que la commune de Blacqueville organise un accueil de loisirs ouvert aux enfants domiciliés dans d'autres communes, dans la limite des places disponibles et selon les conditions fixées par son règlement intérieur ;

Considérant que des enfants domiciliés à Barentin peuvent être accueillis au sein de l'accueil de loisirs de la commune de Blacqueville ;

Considérant que la commune de Barentin, en qualité de commune de résidence, s'engage à verser à la commune de Blacqueville une participation financière pour chaque enfant domicilié sur son territoire et fréquentant cet accueil de loisirs ;

Considérant que cette participation correspond à la différence entre le tarif applicable aux habitants de Blacqueville et le tarif extérieur, selon les modalités prévues par la convention ;

Considérant que la convention prend effet au 1er juillet 2026 pour une durée de trois ans, renouvelable dans les conditions qu'elle prévoit ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, M. Stéphane HARDY, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Grégory FERMENT, qui a donné pouvoir à M. Jade CHANSARD

Mme Cathy PRÉVOST, qui a donné pouvoir à M. Baptiste DETALMINIL

M. Matthieu MÉRON, qui a donné pouvoir à Mme Magalie HAUPAIX

Mme Fatima OUARRAOU, qui a donné pouvoir à M. Gilles AMANIEU
M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à M. Christophe DESILLE
Mme Déborah SLIMANI, qui a donné pouvoir à Mme Valérie BÉASSE
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

APPROUVE la convention cadre fixant les conditions d'accueil des enfants domiciliés à Barentin au sein de l'accueil de loisirs de la commune de Blacqueville, ainsi que les modalités de participation financière de la commune de Barentin ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution et tout avenant ne modifiant pas l'économie générale de la convention ;

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Convention jointe en annexe à la délibération.

14 – Jeunesse et Petite enfance – Commune de Pavilly – Accueil de loisirs – Participation financière – Convention – Signature – Autorisation

Rapporteur : Madame Maryse LE BOUËTTE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le projet de convention cadre relatif à la participation financière pour l'accueil de loisirs proposé par la commune de Pavilly ;

Considérant que la commune de Blacqueville organise un accueil de loisirs ouvert aux enfants domiciliés dans d'autres communes, dans la limite des places disponibles et selon les conditions fixées par son règlement intérieur ;

Considérant que des enfants domiciliés à Barentin peuvent être accueillis au sein de l'accueil de loisirs de la commune de Pavilly ;

Considérant que la commune de Barentin, en qualité de commune de résidence, s'engage à verser à la commune de Pavilly une participation financière pour chaque enfant domicilié sur son territoire et fréquentant cet accueil de loisirs ;

Considérant que cette participation correspond à la différence entre le tarif applicable aux habitants de Pavilly et le tarif extérieur, selon les modalités prévues par la convention ;

Considérant que la convention prend effet au 1er juillet 2026 pour une durée de trois ans, renouvelable dans les conditions qu'elle prévoit ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX,

Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, M. Stéphane HARDY, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Grégory FERMENT, qui a donné pouvoir à M. Jade CHANSARD
Mme Cathy PRÉVOST, qui a donné pouvoir à M. Baptiste DETALMINIL
M. Matthieu MÉRON, qui a donné pouvoir à Mme Magalie HAUPAIX
Mme Fatima OUARRAOU, qui a donné pouvoir à M. Gilles AMANIEU
M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à M. Christophe DESILLE
Mme Déborah SLIMANI, qui a donné pouvoir à Mme Valérie BÉASSE
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

APPROUVE la convention cadre fixant les conditions d'accueil des enfants domiciliés à Barentin au sein de l'accueil de loisirs de la commune de Pavilly, ainsi que les modalités de participation financière de la commune de Barentin ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution et tout avenant ne modifiant pas l'économie générale de la convention ;

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

Convention jointe en annexe à la délibération.

15 – Jeunesse et Petite enfance – Accueil de loisirs – Pôle 10-15 / PAJ – Règlement intérieur – Adoption

Rapporteur : Madame Maryse LE BOUËTTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement intérieur de la nouvelle structure Pôle 10-15 / PAJ, annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la commune de proposer un accueil cohérent et adapté aux jeunes âgés de 10 à 15 ans ;

Considérant la fusion, à compter du 1er septembre 2026, du Pôle 10-15 ans et du Pôle Animation Jeunesse au sein d'une structure unique dénommée « Pôle 10-15 / PAJ » ;

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement intérieur propre à cette nouvelle structure ;

Considérant que la convention prend effet au 1er juillet 2026 pour une durée de trois ans, renouvelable dans les conditions qu'elle prévoit ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX,

Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, M. Stéphane HARDY, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Grégory FERMENT, qui a donné pouvoir à M. Jade CHANSARD
Mme Cathy PRÉVOST, qui a donné pouvoir à M. Baptiste DETALMINIL
M. Matthieu MÉRON, qui a donné pouvoir à Mme Magalie HAUPAIX
Mme Fatima OUARRAOU, qui a donné pouvoir à M. Gilles AMANIEU
M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à M. Christophe DESILLE
Mme Déborah SLIMANI, qui a donné pouvoir à Mme Valérie BÉASSE
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

ADOpte le règlement intérieur de la structure Pôle 10-15 / PAJ, annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026 ;

ABROGE ET REMPLACE, à compter de cette même date, les règlements intérieurs antérieurement applicables au Pôle 10-15 ans et au Pôle Animation Jeunesse ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Règlement intérieur joint en annexe à la délibération.

16 – Jeunesse et Petite enfance – Finances – Régie Enfance et Loisirs – Année scolaire 2026/2027 – Tarifs – Modification – Autorisation

Rapporteur : Madame Maryse LE BOUËTTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2026 approuvant la grille tarifaire applicable à compter du 1er septembre 2026 ;

Considérant la fusion, à compter du 1er septembre 2026, de l'accueil de loisirs dénommé Pôle 10-15 ans et de l'accueil ados dénommé Pôle Animation Jeunesse — PAJ — en une structure unique dénommée Pôle 10-15 / PAJ ;

Considérant la nécessité d'adapter la grille tarifaire afin de tenir compte de cette nouvelle organisation ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, M. Stéphane HARDY, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Grégory FERMENT, qui a donné pouvoir à M. Jade CHANSARD
Mme Cathy PRÉVOST, qui a donné pouvoir à M. Baptiste DETALMINIL
M. Matthieu MÉRON, qui a donné pouvoir à Mme Magalie HAUPAIX
Mme Fatima OUARRAOU, qui a donné pouvoir à M. Gilles AMANIEU
M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à M. Christophe DESILLE
Mme Déborah SLIMANI, qui a donné pouvoir à Mme Valérie BÉASSE
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

MODIFIE la grille tarifaire afin de préciser que la participation financière applicable au Pôle 10-15 ans s'applique désormais à la structure dénommée Pôle 10-15 / PAJ.

17 – Jeunesse et Petite enfance – Crèches LES ELFES et LES SYLPHIDES – Règlement de fonctionnement – Modification – Autorisation

Rapporteur : Madame Maryse LE BOUËTTE

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant ;

Vu le règlement de fonctionnement des crèches LES ELFES et LES SYLPHIDES adopté en conseil municipal le 13 octobre 2025 ;

Considérant que dans le cadre du service public de la petite enfance et au service de l'égalité des chances par l'accueil des enfants, il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement des crèches de la collectivité ;

Considérant que les modifications portent sur la modulation des agréments selon les jours et horaires d'accueil ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, M. Stéphane HARDY, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Grégory FERMENT, qui a donné pouvoir à M. Jade CHANSARD
Mme Cathy PRÉVOST, qui a donné pouvoir à M. Baptiste DETALMINIL
M. Matthieu MÉRON, qui a donné pouvoir à Mme Magalie HAUPAIX
Mme Fatima OUARRAOU, qui a donné pouvoir à M. Gilles AMANIEU
M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à M. Christophe DESILLE
Mme Déborah SLIMANI, qui a donné pouvoir à Mme Valérie BÉASSE
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

APPROUVE, à compter du 1^e juillet 2026, le nouveau règlement de fonctionnement des crèches LES ELFES et LES SYLPHIDES ;

CHARGE Monsieur Le Maire ou son représentant de la mise en œuvre de cette délibération.

Règlement de fonctionnement joint en annexe à la délibération.

18 – Jeunesse et Petite enfance – Multi-accueil LES LUTINS – Règlement de fonctionnement – Modification – Autorisation

Rapporteur : Madame Maryse LE BOUETTE

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant ;

Vu le règlement de fonctionnement du multi-accueil LES LUTINS adopté en conseil municipal le 13 octobre 2025 ;

Considérant que dans le cadre du service public de la petite enfance et au service de l'égalité des chances par l'accueil des enfants, il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement des crèches de la collectivité ;

Considérant que les modifications portent sur la modulation des agréments selon les jours et horaires d'accueil ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUETTE, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRREE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, M. Stéphane HARDY, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Grégory FERMENT, qui a donné pouvoir à M. Jade CHANSARD
Mme Cathy PRÉVOST, qui a donné pouvoir à M. Baptiste DETALMINIL
M. Matthieu MÉRON, qui a donné pouvoir à Mme Magalie HAUPAIX
Mme Fatima OUARRAOU, qui a donné pouvoir à M. Gilles AMANIEU
M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à M. Christophe DESILLE
Mme Déborah SLIMANI, qui a donné pouvoir à Mme Valérie BÉASSE
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

APPROUVE, à compter du 1^e juillet 2026, le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil LES LUTINS ;

CHARGE Monsieur Le Maire ou son représentant de la mise en œuvre de cette délibération.

Règlement de fonctionnement joint en annexe à la délibération.

19 – Éducation – Classes de découverte – Règlement intérieur – Modification – Autorisation

Rapporteur : Monsieur Gilles AMANIEU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la circulaire du 16 juillet 2024 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires dans les écoles, les collèges et les lycées publics ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 avril 1991 adoptant les modalités relatives aux classes de découverte ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2023 modifiant lesdites modalités ;

Vu la délibération du conseil municipal du 18 septembre 2023 portant création du règlement intérieur relatif aux classes de découverte ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 1er juillet 2024 et du 13 octobre 2025 modifiant lesdites modalités ;

Vu le projet de règlement intérieur relatif aux voyages scolaires avec nuitée(s), annexé à la présente délibération ;

Considérant que les voyages scolaires avec nuitée(s), également désignés comme classes de découverte, constituent des projets pédagogiques permettant aux élèves de bénéficier d'enseignements et d'activités éducatives dans un cadre différent de celui de l'école ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre son accompagnement financier des projets proposés par les écoles élémentaires de Barentin, dans la limite des crédits inscrits au budget communal ;

Considérant qu'il convient d'adapter les modalités d'organisation, de financement, de facturation et de règlement applicables à ces séjours, afin de tenir compte de l'évolution des projets scolaires et des modalités de paiement proposées aux familles ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'approuver un règlement intérieur actualisé définissant les conditions de participation de la commune et les modalités applicables aux familles ;

Monsieur Alain ROUSSEL quitte la salle du Conseil Municipal afin de répondre à un appel téléphonique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, M. Stéphane HARDY, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS.

M. Grégory FERMENT, qui a donné pouvoir à M. Jade CHANSARD
Mme Cathy PRÉVOST, qui a donné pouvoir à M. Baptiste DETALMINIL
M. Matthieu MÉRON, qui a donné pouvoir à Mme Magalie HAUPAIX
Mme Fatima OUARRAOU, qui a donné pouvoir à M. Gilles AMANIEU

M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à M. Christophe DESILLE
Mme Déborah SLIMANI, qui a donné pouvoir à Mme Valérie BÉASSE
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

APPROUVE le règlement intérieur relatif aux voyages scolaires avec nuitée(s), annexé à la présente délibération ;

DIT que ce règlement fixe les modalités d'organisation, de financement, de facturation et de règlement des séjours concernés ;

PRÉCISE que la participation financière de la commune intervient dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil municipal ;

ABROGE ET REMPLACE, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, les dispositions antérieures ayant le même objet, notamment celles issues des délibérations des 12 avril 1991, 16 janvier 2023, 18 septembre 2023, 1er juillet 2024 et 13 octobre 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que cette participation est accordée sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget communal et du respect des modalités prévues par le règlement intérieur ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Règlement intérieur joint en annexe à la présente délibération.

20 – Éducation – Classes de découverte – Modalités de financement – Modification – Autorisation

Rapporteur : Monsieur AMANIEU

Monsieur Alain ROUSSEL réintègre la salle du Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 janvier 2023 fixant les durées minimales et maximales des classes de découverte ;

Vu la délibération du conseil municipal du 1er juillet 2024 fixant le montant de la bourse pédagogique ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 juillet 2026 approuvant le règlement intérieur définissant les modalités de participation de la commune de Barentin aux projets de voyages scolaires avec nuitée(s) des écoles de son territoire ;

Considérant que les voyages scolaires avec nuitée(s), communément appelés classes de découverte, participent à l'ouverture culturelle, éducative et pédagogique des élèves ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre son soutien aux projets de voyages scolaires organisés par les écoles élémentaires de Barentin ;

Considérant qu'il convient, à compter de l'année scolaire 2026-2027, de fixer de nouvelles modalités de participation financière de la commune, dans le respect du règlement intérieur adopté par le Conseil municipal ;

Considérant que cette participation doit être encadrée par des montants de référence permettant d'assurer une répartition équitable de l'enveloppe budgétaire annuelle consacrée aux classes de découverte ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité comme suit :

M. Christophe BOUILLON, M. Gilles AMANIEU, Mme Valérie BÉASSE, M. Baptiste DETALMINIL, Mme Maryse LE BOUËTTE, M. Laurent HAUGUEL, Mme Martine CATTEAU, Mme Françoise LEMAIRE-DELACROIX, M. Frédéric VIAU, Mme Véronique BOULARD, M. Noa NICOLLE, Mme Magalie HAUPAIX, Mme Nadège BALZAC, M. Guy POIRRÉE, M. Jérôme KEHR, Mme Jade CHANSARD, Mme Huguette LAPORTERIE, M. Christophe DÉSILLE, Mme Lydia PAON, M. David DUQUESNE, M. Stéphane HARDY, M. Denis COTTON, Mme Cyrille CARPENTIER-VERDURE, M. Frédéric HOURMANT, Mme Évelyne DELBOS, M. Alain ROUSSEL.

M. Grégory FERMENT, qui a donné pouvoir à M. Jade CHANSARD
Mme Cathy PRÉVOST, qui a donné pouvoir à M. Baptiste DETALMINIL
M. Matthieu MÉRON, qui a donné pouvoir à Mme Magalie HAUPAIX
Mme Fatima OUARRAOU, qui a donné pouvoir à M. Gilles AMANIEU
M. Thierry ALLARD, qui a donné pouvoir à M. Christophe DESILLE
Mme Déborah SLIMANI, qui a donné pouvoir à Mme Valérie BÉASSE
Mme Virginie VANCUTSEM, qui a donné pouvoir à M. Jérôme KEHR

ABROGE, à compter de l'année scolaire 2026-2027, la délibération du 16 janvier 2023 fixant les durées minimales et maximales des classes de découverte ;

ABROGE, à compter de l'année scolaire 2026-2027, la délibération du 1er juillet 2024 fixant le montant de la bourse pédagogique ;

APPROUVE la participation financière de la commune de Barentin aux projets de voyages scolaires avec nuitée(s) des écoles élémentaires de son territoire, dans le respect du règlement intérieur adopté par délibération du 6 juillet 2026 ;

PRÉCISE que cette participation pourra couvrir tout ou partie des coûts liés au transport, à l'hébergement des élèves et des accompagnateurs, ainsi qu'aux droits d'entrée et activités à caractère pédagogique ;

DIT que la participation communale est limitée à huit classes d'élèves élémentaires scolarisés dans les écoles de Barentin ;

FIXE la participation financière de la commune à un montant maximum de 7 500 € par classe, dans la limite d'une enveloppe annuelle maximale de 60 000 € pour l'ensemble des classes de découverte ;

PRÉCISE que cette participation est accordée sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget communal et du respect des modalités prévues par le règlement intérieur ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire souhaite apporter des précisions à la suite de l'intervention de Monsieur Frédéric HOURMANT lors du dernier conseil municipal concernant les dangers liés aux trottinettes sur la voie publique.

Monsieur le Maire informe qu'un travail a été engagé en partenariat avec Monsieur Matthieu MÉRON, adjoint en charge de la tranquillité publique.

Un travail est en cours avec la gendarmerie nationale sur l'usage intempestif de la trottinette.

Une convention a récemment été signée avec la gendarmerie pour leur mettre à disposition des VTT de la police municipale. Cela va permettre de pouvoir agir plus facilement sur ce type de moyens de locomotion.

Une étude est en cours avec le département dans le cadre de la réfection de la rue Pierre et Marie Curie afin d'intégrer une piste cyclable.

D'un point de vue répressif, le fait que les sanctions soient contraventionnelles pose soucis. Parfois les sanctions ne sont pas assez importantes pour être dissuasives, soit les contrevenants ne sont pas solvables.

Un texte de loi RIPOSTE a récemment été présenté au parlement, qui traite notamment des rodéos, permettrait de disposer de moyens plus importants pour traiter de ces pratiques.

Monsieur le Maire informe que des consignes ont été passées s'agissant de la vidéoprotection.

Monsieur Frédéric HOURMANT remercie de Monsieur le Maire d'avoir pris en compte sa demande et préconise une campagne de prévention dans un premier temps.

S'agissant de la campagne de prévention, Monsieur le Maire précise que cela pourra être abordé lors du forum de la sécurité et de la prévention porté par Monsieur Denis COTTON. S'il avait été envisagé dans un premier temps d'associer le conseil municipal jeunes, cela ne permettrait pas de toucher le public cible, à savoir les adolescents.

Une analyse est également envisagée avec d'autres maires afin de trouver les meilleurs biais pour sécuriser la pratique de la trottinette. Cela devra certainement être étudié pour les véhicules sans permis.

Le Maire,

Christophe BOUILLON



La secrétaire de séance,

Nadège BALZAC

